

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en application des articles L2121-7 et L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient Présents : DELCOURT Sophie, LAGRAVE Cyril, LEBRUN Nadine, FERNANDEZ Sandrine, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien, GODARD Valérie, REBITEAU Gabriel, ARBOS Alexandre, DEPLAT Caroline, CHAMBARETAUD Benjamin, NEBOUT Eugénie.

Absents excusés : JOURDAN Jean-Charles, DURET Benoit, LACOSSE Sophie

Pouvoirs : LACOSSE Sophie donne pouvoir à LAGRAVE Cyril, DURET Benoit donne pouvoir à LEBRUN Nadine.

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

Nombre de Membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 12
Représentés (ayant donné mandat) : 2	Absents : (sans mandat) : 1
Quorum : 8	

ORDRE DU JOUR :

Approbation de procès-verbal du 22 Juin 2026
Convention d'utilisation des locaux avec les associations
Location de la salle des associations
Fixation des cautions pour utilisation des locaux par les associations
Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal du 22 juin 2026

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° - CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX DES ASSOCIATIONS :

Madame le Maire propose qu'une convention d'utilisation des locaux municipaux ainsi qu'une charte soit signées avec les associations.

Les Projets ont été envoyés par mail par Nadine LEBRUN.

Nadine LEBRUN et Sophie DELCOURT, présentent les projets.

Le but de la charte est surtout de poser un cadre et le rôle des associations pour l'animation communale.

Sa validité serait à durée indéterminée et modifiable avec accord du Conseil Municipal.

Cyril LAGRAVE propose de préciser que la charte est applicable à la date de signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal valide les projets et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Par ailleurs, Valérie GODARD fait part du problème d'utilisation du local du football à des fins privées et très tardivement.

Sophie DELCOURT précise qu'elle a reçu 6 plaintes à ce propos pour vendredi soir, à la suite du forum des associations.

Il est donc proposé que toutes les manifestations soient déclarées à la mairie par écrit (ex mail) par le président de l'association 15 jours avant pour avoir une validation écrite. La gendarmerie sera avertie pour la surveillance.

Cyril LAGRAVE demande si la formation à laquelle Sophie DELCOURT et Nadine LEBRUN ont participé, ont permis de mettre en lumière des points qui n'ont pas été mis en place.

Nadine LEBRUN : la formation a permis de préciser le rôle de l' élu et le point de vigilance à apporter si cet élu est également président d'une association communale.

DELIBERATION N°2026/42 : APPROBATION CONVENTION

ET CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 septembre 2026, sous la présidence de Sophie DELCOURT, Maire.

Considérant que la commune met à disposition des associations locales différents locaux et équipements communaux afin de leur permettre d'exercer leurs activités et de contribuer à l'animation de la commune ;

Considérant qu'il convient d'encadrer les conditions dans lesquelles ces locaux sont mis à disposition, notamment en ce qui concerne leur utilisation, leur entretien, la sécurité, les responsabilités des utilisateurs ainsi que le respect des biens communaux ;

Considérant qu'il est proposé de formaliser ces conditions par la signature, avec chaque association concernée, d'une convention de mise à disposition ainsi que par l'acceptation d'une charte d'utilisation des locaux communaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver le principe de la mise en place d'une convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Article 2 – Approbation de la charte d'utilisation

D'approuver la charte d'utilisation des locaux communaux, annexée à la présente délibération.

Cette charte précise les règles de bonne conduite et d'utilisation des locaux, équipements et matériels communaux.

Article 3 – Signature par les associations

Toute association souhaitant bénéficier de la mise à disposition régulière ou ponctuelle d'un local communal devra préalablement accepter les dispositions de la convention et de la charte.

La convention sera signée entre la commune et chaque association bénéficiaire.

Article 4 – Assurance et responsabilité

Chaque association devra fournir, préalablement à toute mise à disposition, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant résulter de ses activités et de l'utilisation des locaux, lorsque cette assurance est requise.

L'association est responsable des dommages causés aux locaux, au mobilier et aux équipements qui lui sont confiés pendant la période d'utilisation, dans les conditions prévues par la convention.

Article 5 – Caution

Une caution sera demandée à l'association dans les conditions et selon les montants fixés par délibération du Conseil municipal.

La restitution de la caution sera effectuée conformément aux dispositions de la convention et sous réserve de l'état des lieux et de l'absence de dégradation ou de frais imputables à l'association.

DELIBERATION N°2026/42 : APPROBATION CONVENTION ET CHARTE D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX PAR LES ASSOCIATIONS (Suite)

Article 6 – Durée

La convention pourra être conclue pour une durée indéterminée selon les conditions définies dans celle-ci, ou pour une durée correspondant à la période d'utilisation autorisée.

Toute modification substantielle des conditions de mise à disposition fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention

Article 7 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire à signer**, avec les associations concernées, les conventions de mise à disposition des locaux communaux ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

3° - LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente le coût que représente l'utilisation de la salle polyvalente ;

Il est remarqué qu'aucune location n'a eu lieu au mois d'août.

Il ressort de cette analyse que l'utilisation de cette salle représente un reste à charge de près de 10 000 € par an. C'est un poste déficitaire.

Il est rappelé que le tarif de location pour les personnes hors commune est le double de celui pour les habitants.

Concernant la nouvelle salle des associations

Il convient de définir des tarifs de location permettant d'assurer une utilisation équitable des équipements communaux et de participer à la couverture des charges liées à leur fonctionnement, leur entretien et leur maintenance

Il est proposé de fixer comme suit le tarif de location :

Personnes de la commune

Eté : 80 €

Hiver : 100 €

Hors commune

Eté : 160 €

Hiver : 200 €

La période d'été s'étend du 1er mai au 31 octobre

La période d'hiver du 1er novembre au 30 avril

Il faudra avant tout, s'assurer de la capacité d'accueil dans cette salle et d'étudier le cas où la salle polyvalente serait louée en même temps.

Le Conseil Municipal valide les tarifs proposés qui entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2026.

DELIBERATION N°2026/43 : TARIF LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Considérant qu'il convient de définir des tarifs de location permettant d'assurer une utilisation équitable des équipements communaux et de participer à la couverture des charges liées à leur fonctionnement, leur entretien et leur maintenance

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe ainsi qu'il suit, le tarif de location de la salle des associations à compter du 1^{er} Octobre 2026

RESIDANTS DE LA COMMUNE :

Tarif été 80€

Tarif hiver 100 €

PERSONNES HORS COMMUNE :

Tarif été : 160 €

Tarif hiver : 200 €

Période été du 1^{er} Mai au 30 Octobre

Période hiver du 1^{er} Novembre au 30 Avril

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

4° - FIXATION DES CAUTIONS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX PAR LES ASSOCIATIONS.

Considérant que la commune met à disposition des associations des locaux et équipements communaux pour l'organisation de leurs activités et manifestations et qu'il convient de garantir le respect des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition et de prévenir les éventuelles dégradations,

Madame le Maire propose de fixer des cautions pour les associations utilisant des locaux municipaux, en fonction du nombre de local mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide de fixer à 500 € le montant de la caution pour les associations utilisant des locaux communaux et de ne pas encaisser le chèque de caution.

DELIBERATION N°2026/44 : TARIF CAUTIONS UTILISATION LOCAUX COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et la gestion du domaine communal

Considérant que la commune met à disposition des associations des locaux et équipements communaux pour l'organisation de leurs activités et manifestations

Considérant qu'il convient de garantir le respect des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition et de prévenir les éventuelles dégradations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à 500 € (cinq cent euros), le montant de la caution demandée aux associations pour l'utilisation des locaux communaux à compter du 1^{er} Octobre 2026.

La caution sera restituée à l'association après vérification de l'état des locaux et des équipements, sous réserve de l'absence de dégradation ou de manquement aux obligations prévues dans la convention de mise à disposition.

En cas de dégradation ou de frais résultant d'un manquement de l'association, tout ou partie de la caution pourra être conservé par la commune avec la possibilité de réclamer le remboursement des frais supplémentaires lorsque leur montant excède celui de la caution.

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

5° - QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Sophie DELCOURT propose qu'une commission soit constituée pour travailler sur l'aménagement de l'extérieur de la salle polyvalente.
Il est proposé que cette commission soit extra-communale.
Il faudra également faire l'inventaire du mobilier des salles et rafraîchir les peintures
Une visite des salles est programmée pour le 25/09/2026 à 18 h pour le conseil municipal.
- ↳ Caroline DEPLAT informe que le ramassage des déchets est programmé le 19 septembre ;
Sandrine FERNANDEZ, précise qu'elle a fait la publication sur tous les supports de communication.
- ↳ Sophie DELCOURT informe qu'un responsable du SMICVAL va être reçu afin d'étudier le passage du camion de ramassage le lundi.
Elle informe également que des amendes administratives peuvent être appliquées pour les dépôts sauvages sur dénonciation et photo.
- ↳ Concernant le projet de caméra de vidéosurveillance, compte tenu du coût, le projet est en suspens.
Nous aurons toutefois le prêt de caméras par le SMICVAL pendant 4 mois.
- ↳ Benjamin CHAMBARETAUD informe que des parents se sont plaints d'un problème de sécurité sur la voirie à la sortie du stade, par manque de visibilité.
Sophie DELCOURT informe qu'elle va demander à ce que les arbres soient taillés.
- ↳ Sophie DELCOURT informe qu'une nacelle va être louée pour effectuer différents travaux :
 - ↳ Taille des arbres*
 - ↳ Nettoyage de la façade de la mairie
 - ↳ Taille des arbres au stade, face aux maisons de la cité ;
- ↳ Caroline DEPLAT demande comment se passent les relations avec les agents.
Sophie DELCOURT informe que cela va bien mieux.
- ↳ Benjamin CHAMBARETAUD demande si le flocage de la voiture est prévu ?
Sophie DELCOURT informe que la commande est passée ;
- ↳ Sophie DELCOURT informe qu'il y a encore une fuite d'eau à l'école. Les agents vont réaliser les travaux en régie mercredi.

Délibérations prises en cours de séance :

2026/42 – Approbation convention et charte utilisation des locaux par les Associations
 2046/43 – Tarif de Location de la salle des associations
 2046/44 – Tarif des cautions des locaux communaux

Le Maire
 DELCOURT S,

La Secrétaire de séance,
 FERNANDEZ S,